



**DELIBERATION : N° 2024/038**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

*Commune de LEVIGNAC*

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024**

Convocation du : 29-03-2024

Rapporteur : M. David GAILLARD

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 3 avril 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel.

Membres absents excusés représentés (02) : SENNEGON Stéphane donne pouvoir à SFORZI Olivier, SCHULTZ Isabelle donne pouvoir à DE MACEDO Karine.

Membres absents excusés non représentés (01) : FLAIG Béatrice.

Membres absents non excusés et non représentés (01) : BEAUX BRIFFA Karine.

Nombre de votants : (17)

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Vu notamment les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Considérant qu'afin d'assurer l'équilibre financier du budget, il convient de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour cet exercice 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer comme suit :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (T.F.B.)	42.40%	<b>42.40%</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.)	81.25%	<b>81.25%</b>
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (T.H.R.S.)	16.90%	<b>16.90%</b>

**AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 17  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 3 avril 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

  
La secrétaire  
Céline MENQUET



  
Le Maire  
Stéphane CHARPENTIER

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>